



RCS : BAYONNE

Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00414

Numéro SIREN : 792 881 195

Nom ou dénomination : FORM DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2014 sous le numéro de dépôt 4796

FORM DEVELOPPEMENT

Société par Actions Simplifiée à capital variable
Au capital de 19.333 euros
Siège social : 2, rue Pelletier - Centre d'Affaires Robinson
64200 BIARRITZ
792 881 195 RCS BAYONNE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 24 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze,
Et le 24 octobre,
Au cours de l'Assemblée Générale Mixte en date du même jour.

Monsieur Philippe DUCOS, Président de la Société,

A DECIDE CE QUI SUIIT :

Le Président décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société pour une durée de CINQ (5) ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2019 :

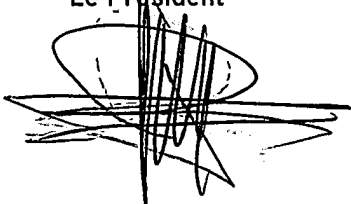
Monsieur Vincent PICOT
Né le 9 février 1950 à Paris (75)
De nationalité française
Demeurant 282, rue Lecourbe à Paris (75015)

Les pouvoirs conférés à Monsieur Vincent PICOT sont définis à l'article 15 des statuts de la Société.

Monsieur Vincent PICOT déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et a indiqué n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Fait en deux exemplaires

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the text 'Le Président'.

Monsieur Vincent PICOT,
« Bon pour acceptation des fonctions de
Directeur Général »

FORM DEVELOPPEMENT

Société par Actions Simplifiée à capital variable
Au capital de 19.333 euros
Siège social : 2, rue Pelletier - Centre d'Affaires Robinson
64200 BIARRITZ
792 881 195 RCS BAYONNE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

EN DATE DU 24 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze,
Le vendredi 24 octobre,
A 11 heures,

Les associés de la société FORM DEVELOPPEMENT, Société par Actions Simplifiée à capital variable au capital de 19.333 euros se sont réunis à l'Hôtel SOFITEL, le Miramar, situé 13 rue Louison Bobet à BIARRITZ (64200), en Assemblée Générale Mixte, sur convocation du Président.

.../...

ORDRE DU JOUR

.../...

- ✓ Conversion des actions de préférence A et des actions de préférence B en actions ordinaires de la Société ;
- ✓ Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 5.400 euros par émission de 5.400 actions ordinaires nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune à libérer par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société ; Suppression corrélative du droit préférentiel de souscription (ci-après « Augmentation du capital social FORM I ») ; constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social ;
- ✓ Augmentation de capital social en numéraire d'un montant nominal de 60.867 euros par émission de 60.867 actions ordinaires nouvelles de 1 euro de valeur nominale à libérer en espèces ; Suppression corrélative du droit préférentiel de souscription au profit de la société Ekkio Capital III (ci-après Augmentation du capital social FORM II) ; constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social ;

.../...

- ✓ Refonte complète des statuts et adoption des statuts sous leur nouvelle forme ;

.../...

- ✓ Nomination des membres du Conseil de surveillance ; fixation de leurs pouvoirs et de leur rémunération ;
- ✓ Pouvoirs en vue des formalités.

.../...

DEUXIEME RESOLUTION

(Conversion des actions de préférence A et des actions de préférence B en actions ordinaires de la Société)

L'Assemblée Générale Mixte, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la conversion des actions de Préférence A et B établi conformément à l'article L.228-12 du Code de Commerce, décide, après avoir constaté le vote favorable des Assemblées Spéciales des porteurs d'actions de catégorie A et B, de convertir l'intégralité des actions de préférence de catégorie A et des actions de préférence de catégorie B émises par la Société en actions ordinaires, selon une parité de une (1) action de préférence A pour une (1) action ordinaire nouvelle et une (1) action de préférence de catégorie B pour une (1) action ordinaire nouvelle.

Les actions ordinaires nouvelles issues de la conversion des actions de préférence A et des actions de préférence B porteront jouissance à compter de leur émission et seront entièrement et immédiatement assimilées aux actions anciennes de même catégorie et seront soumises dès leur émission à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'assemblée générale de la Société et donneront notamment droit à toute sommes mise en distribution à compter de leur émission.

L'Assemblée Générale Mixte délègue au Président tous pouvoirs à l'effet de :

- établir tous actes qui pourraient être nécessaires et accomplir toutes les formalités utiles et corrélatives à la conversion des 677 actions de préférence de catégorie A existantes et des 18.656 actions de préférence de catégorie B existantes en 19.333 actions ordinaires nouvelles de un euro de valeur nominale chacune, signer toutes pièces, actes, documents, notamment modifier les statuts de la Société et procéder aux inscriptions nécessaires sur les registres de la Société ;
- et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de mener à bien la conversion des 677 actions de préférence de catégorie A existantes et des 18.656 actions de préférence de catégorie B existantes détenues par les associés en actions ordinaires.

L'Assemblée Générale Mixte constate la réalisation de la conversion de l'intégralité des actions de préférence A et des actions de préférence B en actions ordinaires. L'Assemblée Générale constate que le capital social de la Société est désormais composé de dix-neuf mille trois cent trente-trois (19.333) actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

TROISIEME RESOLUTION

(Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 5.400 euros par émission de 5.400 actions ordinaires nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune à libérer par compensation de créances ; Suppression corrélative du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Président ;
- du procès-verbal des délibérations du comité de direction agréant Madame Brigitte BAUDOUIN et Madame Marinette SARRAQUIGNE en qualité de nouveaux associés ;

- de l'arrêté de créances établi par le Président en date du 16 octobre 2014 ;
- du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés ;

Constatant la libération intégrale du capital social de la Société ;

Décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de cinq mille quatre cents (5.400) euros pour le porter de dix-neuf mille trois cent trente-trois (19.333) à vingt-quatre mille sept cent trente-trois (24.733) euros par création et émission de cinq mille quatre cents (5.400) actions ordinaires nouvelles (Actions Ordinaires I) de 1 euro de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'émission de 49 euros par action, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société. La période de souscription est ouverte à compter de ce jour, et jusqu'à au 31 octobre 2014 inclus.

L'Assemblée Générale Mixte décide que la prime d'émission d'un montant de 49 euros par action, soit une prime d'émission globale de deux cent soixante-quatre mille six cents (264.600) euros, sera affectée au compte de réserves des capitaux propres.

L'Assemblée Générale Mixte constate, au vu de l'arrêté de créances établi par le Président, que les personnes suivantes détiennent une créance certaine, liquide et exigible au profit de la Société :

- La société SQUASH NANTAIS, à hauteur de 160.000 euros ouvrant droit à la souscription et à la libération de 3.200 Actions Ordinaires I ;
- Monsieur Alain PHILIBERT- CREMEAUX, à hauteur de 40.000 euros ouvrant droit à la souscription et à la libération de 800 Actions Ordinaires I ;
- Madame Brigitte BAUDOUIN, à hauteur de 40.000 euros ouvrant droit à la souscription et à la libération de 800 Actions Ordinaires I ;
- Madame Marinette SARRAQUIGNE, à hauteur de 20.000 euros ouvrant droit à la souscription et à la libération de 400 Actions Ordinaires I.
- La société BAHIA, à hauteur de 10.000 euros ouvrant droit à la souscription et à la libération de 200 Actions Ordinaires I.

L'Assemblée Générale décide ainsi de réserver l'augmentation du capital social exclusivement aux personnes susvisées à due concurrence de leurs créances et de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés conformément aux dispositions de l'article L 225-135 du code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant précisé que les associés susvisés à qui l'Augmentation du capital social FORM I a été réservée n'ont pas pris part au vote de la résolution.

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

(Constatation de la réalisation de l'Augmentation du capital social FORM I)

En application de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Mixte constate au vue des bulletins de souscription dument signé par Monsieur Alain PHILIBERT- CREMEAUX, la société SQUASH NANTAIS, la société BAHIA, Madame Brigitte BAUDOUIN et Madame Marinette SARRAQUIGNE que ces derniers ont souscrits l'intégralité des 5.400 actions ordinaires nouvelles et ont libéré ce jour l'intégralité du montant de la souscription par compensation de créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société, ainsi qu'en atteste (i) l'arrêté des comptes établi par le Président et certifié exact par le commissaire aux comptes de la Société, lequel fait apparaitre des créances certaines, liquides et exigibles d'un montant de deux cent soixante-dix mille (270.000) euros, correspondant à l'intégralité de la dette due par la Société au titre des avances en compte courant et de créances détenues par Monsieur Alain PHILIBERT- CREMEAUX, la société SQUASH NANTAIS, la société BAHIA, Madame Brigitte BAUDOUIN et Madame Marinette SARRAQUIGNE, et (ii) le certificat relatif à la libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société, établi conformément à l'article L 225-146 du code de commerce.

En conséquence, l'Assemblée Générale constate que le capital social de la Société s'élève désormais à vingt-quatre mille sept cent trente-trois (24.733) euros, divisé en 24.733 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

(Augmentation de capital social en numéraire d'un montant nominal de 60.667 euros par émission de 60.667 actions ordinaires nouvelles de 1 euro de valeur nominale à libérer en espèces ; Suppression corrélative du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président ;
- du procès-verbal des délibérations du comité de direction agréant la société Ekkio Capital III en qualité de nouvel associé ;
- du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

Constatant la libération intégrale du capital social de la Société ;

Décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de soixante mille six cent soixante-sept (60.667) euros pour le porter de vingt-quatre mille sept cent trente-trois (24.733) euros à quatre-vingt-cinq mille quatre cents (85.400) euros, par l'émission de soixante mille six cent soixante-sept (60.667) euros actions ordinaires nouvelles à souscrire et libérer en numéraire (les « Actions Ordinaires II »).

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission de 60.667 actions ordinaires nouvelles de 1 euros de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission de quarante-neuf (49) euros, à libérer intégralement à la souscription, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit des bénéficiaires suivants :

- La société Ekkio Capital III, Fonds Professionnel de Capital Investissement, représenté par sa société de gestion Ekkio Capital, société par actions simplifiée au capital de 600.000 euros, dont le siège social est sis 7-9 rue de la Boétie 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 791 678 964 (ci-après « Ekkio »), à hauteur de 3.000.000 euros ouvrant droit à la souscription et à la libération de 60.000 Actions Ordinaires II,
- La société BAHIA, à hauteur de 10.000 euros ouvrant droit à la souscription et à la libération de 200 Actions Ordinaires II.
- Monsieur Laurent METZGER à hauteur de 10.000 euros ouvrant droit à la souscription et à la libération de 200 Actions Ordinaires II.
- Monsieur Philippe DUCOS à hauteur de 12.500 euros ouvrant droit à la souscription et à la libération de 250 Actions Ordinaires II.
- Monsieur Vincent PICOT à hauteur de 850 euros ouvrant droit à la souscription et à la libération de 17 Actions Ordinaires II.

La période de souscription est ouverte à compter de ce jour, et jusqu'au 31 octobre 2014 inclus.

Les actions ordinaires nouvelles portent jouissance à compter de leur émission et seront entièrement et immédiatement assimilées aux actions ordinaires anciennes et sont soumises dès leur émission à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'assemblée générale de la Société et donneront notamment droit à toute sommes mise en distribution à compter de leur émission.

L'Assemblée Générale Mixte décide que la prime d'émission d'un montant de 49 euros par action, soit une prime d'émission globale de deux millions neuf cent soixante-douze mille six cent quatre-vingt-trois (2.972.683) euros, est affectée au compte de réserves des capitaux propres, sur lesquels porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

L'Assemblée Générale Mixte décide de donner au Président, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, tous pouvoir à l'effet de :

- procéder à la clôture anticipée de la période de souscription des actions ordinaires nouvelles ou proroger sa date, le cas échéant ;
- recueillir les souscriptions des actions ordinaires nouvelles, recevoir les versements et en faire le dépôt à la banque précitée ;
- obtenir du dépositaire des fonds le certificat attestant la libération, par versement d'espèces, de l'augmentation de capital ;
- constater la libération des actions ordinaires ;
- procéder, éventuellement, au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- et plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital et à la modification des statuts y afférente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité étant précisé que les associés susvisés à qui l'Augmentation du capital social FORM I a été réservée n'ont pas pris part au vote de la résolution.

|

.../...

SIXIEME RESOLUTION

(constatation de la réalisation de l'Augmentation du capital social FORM II)

En application de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Mixte constate :

- au vue du bulletin de souscription dûment signé par **Ekkio** que cette dernière a souscrit l'intégralité des 60.000 actions ordinaires nouvelles et a libéré ce jour l'intégralité du montant de la souscription en espèces ainsi qu'en atteste (i) le bulletin de souscription dûment signé et (ii) le certificat du dépositaire établi conformément à l'article L 225-146 al 1 du code de commerce et délivré ce jour par la Caisse d'Epargne, agence de Biarritz (64),
- au vue du bulletin de souscription dûment signé par la société **Bahia** que cette dernière a souscrit l'intégralité des 200 actions ordinaires nouvelles et a libéré ce jour l'intégralité du montant de la souscription en espèces ainsi qu'en atteste (i) le bulletin de souscription dûment signé et (ii) le certificat du dépositaire établi conformément à l'article L 225-146 al 1 du code de commerce et délivré ce jour par la Caisse d'Epargne, agence de Biarritz (64),
- au vue du bulletin de souscription dûment signé par **Monsieur Philippe DUCOS** que ce dernier a souscrit l'intégralité des 250 actions ordinaires nouvelles et a libéré ce jour l'intégralité du montant de la souscription en espèces ainsi qu'en atteste (i) le bulletin de souscription dûment signé et (ii) le certificat du dépositaire établi conformément à l'article L 225-146 al 1 du code de commerce et délivré ce jour par la Caisse d'Epargne, agence de Biarritz (64),
- au vue du bulletin de souscription dûment signé par **Monsieur Vincent PICOT** que ce dernier a souscrit l'intégralité des 17 actions ordinaires nouvelles et a libéré ce jour l'intégralité du montant de la souscription en espèces ainsi qu'en atteste (i) le bulletin de souscription dûment signé et (ii) le certificat du dépositaire établi conformément à l'article L 225-146 al 1 du code de commerce et délivré ce jour par la Caisse d'Epargne, agence de Biarritz (64),
- au vue du bulletin de souscription dûment signé par **Monsieur Laurent METZGER** que ce dernier a souscrit l'intégralité des 200 actions ordinaires nouvelles et a libéré ce jour l'intégralité du montant de la souscription en espèces ainsi qu'en atteste (i) le bulletin de souscription dûment signé et (ii) le certificat du dépositaire établi conformément à l'article L 225-146 al 1 du code de commerce et délivré ce jour par la Caisse d'Epargne, agence de Biarritz (64).

En conséquence, l'Assemblée Générale constate que le capital social de la Société est désormais d'un montant de quatre-vingt-cinq mille quatre cents (85.400) divisé en 85.400 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

.../...

ONZIEME RESOLUTION

(Refonte des statuts de la Société)

En conséquence des décisions qui précèdent, et connaissance prise (i) du rapport du Président et (ii) du projet de nouveaux statuts de la Société (ci-après les « Nouveaux Statuts »), l'Assemblée Générale Mixte décide de procéder à une refonte globale des statuts de la Société et d'adopter article par article puis dans son ensemble, les Nouveaux Statuts, dont une copie est figure en Annexe du présent procès-verbal.

Outre certaines modifications mineures de forme, les principales modifications apportées aux statuts de la Société tiennent à :

- la transformation du capital variable de la Société en capital fixe ;
- la conversion des actions de préférence de catégorie A et des actions de préférence de catégorie B en actions ordinaires ;
- l'indemnité de rupture en cas de révocation du Président ;
- la suppression du comité de direction ; et
- la création d'un conseil de surveillance.

Cette résolution est *adaptée à l'unanimité*

.../...

QUINZIEME RESOLUTION

(Nomination des membres du Conseil de Surveillance ; fixation de leurs pouvoirs et de leur rémunération)

L'Assemblée Générale Mixte décide de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée indéterminée :

Monsieur Philippe DUCOS

Né le 9 avril 1960 à Mont de Marsan (40)

De nationalité française

Demeurant 43 Bd René Roumat 40000 Mont de Marsan

Monsieur Jean-Marc SCEO

Né le 2 juin 1967 à Paris (15^{ème})

De nationalité française

Demeurant rue Paul-Emile Janson 15 - 1050 Ixelles (Belgique)

Monsieur Alexandre COLCOMBET

Né le 25 décembre 1978 à Chambray-lès-Tours (37)

De nationalité française

Demeurant 93 rue Blomet 75015 Paris

Lesquels ne percevront pas de rémunération au titre de leurs fonctions de membre du conseil de surveillance mais auront droit néanmoins au remboursement sur justification de leurs frais de déplacement et de représentation.

Les pouvoirs conférés à Monsieur Philippe DUCOS, Monsieur Jean-Marc SCEO et à Monsieur Alexandre COLCOMBET sont définis à l'article 16 des statuts de la Société.

Monsieur Philippe DUCOS, Monsieur Jean-Marc SCEO et Monsieur Alexandre COLCOMBET déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et indiquent n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est ...*adoptée à l'unanimité*.....

SEIZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale Mixte donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est ...*adoptée à l'unanimité*.....

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME PAR LE PRESIDENT
EN DATE DU 24 OCTOBRE 2014

Signature du Président

Monsieur Philippe DUCOS

« Bon pour acceptation des fonctions de membre du conseil de surveillance »

Monsieur Jean-Marc SCEO

« Bon pour acceptation des fonctions de membre du conseil de surveillance »

Monsieur Alexandre COLCOMBET

« Bon pour acceptation des fonctions de membre du conseil de surveillance »

Marie-José BERTRAND
Comptable
des Finances Publiques

Enregistré à : S.I.E. DE BAYONNE POLE ENREGISTREMENT
Le 06/11/2014 Bordereau n°2014/1 369 Case n°2
Régistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
La Contrôleuse des finances publiques

Ext 4487